

**Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation de M. BENALLAL, Conseiller communal, relative à l'absence des  
gardiens de la paix sur les passages piétons.**

M. BENALLAL donne lecture du texte suivant :

M. BENALLAL geeft lezing van de volgende tekst :

Mon interpellation ne se fait pas à titre individuel mais s'inscrit dans une démarche collective avec les parents de l'école Saint Pierre préoccupés par la sécurité de leurs enfants.

Elle porte sur l'absence des gardiens de la paix aux entrées et sorties des classes et ce depuis le début de cette année scolaire.

Pour rappel, il s'agit de la chaussée de Mons qui est une artère très dangereuse vu la densité du trafic automobile.

Aujourd'hui, estimez-vous que ce passage soit plus sûr que les années précédentes ?

Monsieur l'Échevin KESTEMONT donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen KESTEMONT geeft lezing van het volgende antwoord :

Le Gardien de la Paix qui était affecté à l'école Saint-Pierre est, depuis le début du projet des rues scolaires, maintenant affecté à la rue scolaire Georges Moreau, pour l'école « Voorzichtigheid ». Neuf autres Gardiens de la Paix sont mis à disposition de ce projet. Je puis toutefois vous annoncer immédiatement que le Collège étudie la possibilité de trouver des alternatives à l'utilisation de Gardiens de la Paix pour le projet des rues scolaires. Le choix des écoles qui bénéficient d'un Gardien de la Paix a été fait par rapport à la situation au niveau de sécurité routière autour des écoles en 2017, sur base d'un diagnostic, en consultant les écoles et les Gardiens de la Paix et en analysant la situation sur place. L'exercice de ce diagnostic sera refait à ma demande lors de l'année 2020 pour revoir l'ensemble des affectations.